

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 6 juillet 2020 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffier
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

Le maire M. P. Brodeur donne parole à la conseillère F. Desaulniers pour une question privilège tel que définie dans le Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2015-125).

Le texte lu par la conseillère Desaulniers est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

(2020-07-187)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-188)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

****Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.****

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

C'est en primeur que je vous annonce que Saint-Lambert a reçu son accréditation de « Municipalité amie des aînés », aussi connue sous son acronyme, MADA.

Cette accréditation est remise à des municipalités qui démontrent un engagement pour préparer l'avenir et pour intervenir afin de favoriser le vieillissement actif de sa population.

Nous sommes extrêmement fiers de cette réalisation, car nous sommes conscients que les aînés forment à Saint-Lambert un groupe extrêmement impliqué dans leur milieu de vie.

Notre accréditation MADA est le fruit de beaucoup d'efforts et d'une longue démarche concertée avec le milieu ayant mené à l'élaboration de notre nouvelle Politique des familles et des aînés.

À travers celle-ci, nous avons su démontrer au gouvernement notre volonté d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité permettant d'accroître la qualité de la vie pendant la vieillesse.

RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Toujours en primeur, je vous annonce que notre bibliothèque se prépare à vous ouvrir ses portes le 13 juillet prochain.

Nous en sommes très heureux, car vous êtes nombreux à nous témoigner à quel point vous appréciez cette activité.

Le succès de la cueillette sans contact le démontre amplement.

Des mesures strictes d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en place afin de vous permettre de profiter de cette activité en toute sécurité.

SÉANCE DU CONSEIL EN VIDÉOCONFÉRENCE

Je vous confirme ce soir notre intention de poursuivre les séances du conseil en webdiffusion en direct, même si dès le mois d'août, la salle sera à nouveau accessible au public.

Nous avons perçu un intérêt de votre part pour ce moyen flexible et nous croyons qu'il permettra à davantage de citoyens de s'informer des décisions de leurs élus.

Bien entendu, notre capacité d'accueil en salle sera limitée en raison des mesures de distanciation sociale imposée par le gouvernement, mais nous avons bien hâte de vous revoir et de recevoir à nouveau vos questions de façon personnalisée.

PIÉTONNISATION DE L'AVENUE VICTORIA

À la séance du mois de mai, nous avons donné une orientation favorable pour étudier la possibilité de piétonniser l'avenue commerciale durant l'été.

En collaboration avec la Corporation de développement économique, nous avons étudié plusieurs scénarios.

Dans la foulée de la relance économique, nous avons eu l'occasion d'échanger et de recevoir les commentaires des gens d'affaires.

Il s'avère que la grande majorité n'est pas en faveur de sa mise en place.

Son objectif était de réaliser un projet rassembleur pour tous les acteurs et positif pour les gens d'affaires.

Pour cette raison, je me plierai ce soir à leur volonté en votant contre sa fermeture temporaire et

j'enjoins les membres du conseil à se prononcer plutôt en faveur de mesures d'aide facilitant la reprise économique.

Il sera toujours temps de réévaluer ce projet pour 2021 si la demande est au rendez-vous.

MICROSITE NOS ORGANISMES EN ACTION

Cela fait déjà 6 mois que nous avons lancé ce microsite destiné à promouvoir les activités de nos organismes présents sur le territoire.

Nous sommes heureux de constater que malgré la pandémie qui a paralysé toutes nos activités pendant des mois, vous êtes déjà nombreux à l'avoir adopté et à l'utiliser pour vous informer sur nos organismes.

Ce microsite est un excellent exemple d'une collaboration communautaire et s'avère une solution gagnante pour tous les acteurs :

- nous fournissons l'expertise ;
- les organismes bénéficient d'un moyen pratique de promotion ;
- et vous, citoyens, profitez d'un espace centralisé d'information.

Plus nous serons nombreux à l'utiliser, plus la communauté lambertoise sera forte et unie!

RÉFECTION DE RIVERSIDE

Cette semaine, nous entamerons la 7e et dernière phase de la réfection de la rue Riverside.

Ayant commencé en 2012, ce fut un projet majeur estimé à plus de 60 M\$ pour lequel nous avons reçu une aide financière de près de 22 M\$.

Rappelons que ce projet avait plusieurs objectifs, notamment :

- Favoriser la mobilité durable.
- Corriger des problématiques récurrentes de refoulement d'eau.
- Améliorer la qualité de vie par un apaisement de la vitesse et un embellissement paysager.

Je vous incite à la vigilance autour du chantier et à bien suivre les chemins de détour mis en place.

MAGAZINE MUNICIPAL

Notre équipe travaille en ce moment à finaliser le développement d'une nouvelle publication que nous appelons déjà affectueusement le « magazine municipal » et nous espérons pouvoir vous le présenter juste à temps pour la rentrée scolaire.

Cette publication remplacera le traditionnel bulletin d'information et vous proposera l'actualité municipale sous une forme plus attrayante axée sur la vie citoyenne et le rayonnement de notre communauté.

En réaménageant certaines activités, nous la réaliserons à l'intérieur du budget alloué normalement aux communications.

Comme quoi, l'innovation peut être gagnante sur tous les fronts!

Nous espérons que vous prendrez plaisir ainsi à vous informer sur votre ville et que vous en apprendrez encore davantage sur les services que nous vous offrons.

BON ÉTÉ

Comme c'est la dernière séance du conseil avant la fin du mois d'août, je terminerai mon mot du maire en vous souhaitant un très bel été.

Pour ceux qui resteront à Saint-Lambert, je vous rappelle la présence du marché fermier du vieux Saint-Lambert tous les jeudis devant le centre multifonctionnel.

Il offre une expérience très agréable à la clientèle qui y trouve des produits frais de qualité.

Vous pouvez également profiter de notre programme récréatif et culturel qui vous réserve tout l'été des rendez-vous divertissants.

Il contient autant des activités sportives de conditionnement physique pour vous dégourdir après les mois de confinement, des soirées cinéma sous les étoiles que des heures du conte en plein air.

Ce sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir le Musée à ciel ouvert, qui vous propose à travers la ville une exposition magistrale à contempler seul, en famille ou entre amis.

Depuis aujourd'hui, vous pouvez profiter du piano public pour animer l'avenue Victoria de belles mélodies ou pour écouter le talent de vos concitoyens, tout en respectant la distanciation sociale, bien entendu!

RAPPELS ESSENTIELS

Finalement, n'oubliez pas que le virus de la COVID-19 est toujours présent.

Je ne peux que vous inciter fortement à faire preuve de prudence jusqu'à la fin de cette crise et à bien respecter les consignes de distanciation sociale et d'hygiène recommandée par la Santé publique du Québec, notamment :

- Respectez une distance de deux mètres avec toute personne ;
- Lavez-vous les mains fréquemment ;
- Portez le masque dans les endroits publics.

En ne relâchant pas nos efforts, nous éviterons une deuxième vague et nous protégerons la population la plus à risque.

Prenez soin de vous et de votre famille et passez un très bel été à la fois divertissant et en toute sécurité.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 51 et se termine à 20 h 19.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 juin 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-07-189)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

- | | |
|---------------|---|
| CA-200709-1.5 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 juin 2020, à 16 h |
| CA-200709-2.1 | Réponse à la demande d'aide financière de Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil pour une entente de développement de l'économie sociale dans l'agglomération de Longueuil 2020-2025 (SD-2020-1462) |
| CA-200709-2.4 | Approbation de la recommandation CBF-2020-001 de la Commission du budget, des finances et de l'administration concernant les affectations de l'excédent |
| CA-200709-2.5 | Désignation d'un membre à la Commission du budget, des finances et de l'administration (SD-2020-1541) |
| CA-200709-4.1 | Affectation du surplus non affecté de l'agglomération au 31 décembre 2019 (SD-2020-1477) |
| CA-200709-4.3 | Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 15 juin 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-1784) |
| CA-200709-5.1 | Adoption du Règlement CA-2020-338 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de l'ancienne Ville de Saint-Hubert (SD-2020-1408) |
| CA-200709-6.1 | Modification au contrat no 18GN01 de la Ville de Saint-Lambert pour la réfection des infrastructures municipales de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Hickson et Alexandra (SD-2020-1436) |

- CA-200709-6.2 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'acquisition de serveurs et de licences et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-1814)
- CA-200709-6.3 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-133 (2020-GDE-515) pour la fourniture de services professionnels d'analyse d'eau (contrat 2) (SD-2020-1774)
- CA-200709-6.4 Adjudication du contrat APP-20-045 (2018-GDE-663) pour la fourniture de pièces pour la remise à neuf des systèmes de raclage de surface des quatre décanteurs du Centre d'épuration rive-sud (CERS) (SD-2020-1792)
- CA-200709-6.5 Adjudication du contrat APP-20-130 (2019-GDE-609) pour le démantèlement, la fourniture et l'installation de nouveaux boîtiers d'eau de service au Centre d'épuration rive-sud (CERS) (SD-2020-1773)
- CA-200709-6.6 Consentement à la cession du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de quatre véhicules utilitaires sport pour le Service de police (contrat 1) et approbation d'une entente à cet effet (SD-2020-1536)
- CA-200709-8.3 Adoption du Règlement CA-2020-336 ordonnant des travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage Lafrance et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1724)
- CA-200709-8.4 Adoption du Règlement CA-2020-337 modifiant le Règlement CA-2019-293 ordonnant des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside à Saint-Lambert et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1502)
- CA-200709-8.5 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Table de concertation régionale de la Montérégie concernant les frais de gestion 2020-2023 dans le cadre des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2020-1721)
- CA-200709-8.8 Déclaration sur la procédure d'approbation du Règlement CA-2020-322 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux (SD-2020-1562)
- CA200709-MAJ1. Fin du lien d'emploi entre la ville et l'employé n° 162972 (SD-2020-1899)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles, F. Desaulniers et le maire P. Brodeur.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Le conseiller Philippe Glorieux : Office municipal d'habitation de Longueuil;
-

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et au Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2020-07-190)

Adoption - Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances - souffleurs à feuilles.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller L. Blancquaert et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet:

1° L'interdiction d'utiliser tout souffleur à feuilles à l'exception des souffleurs à feuilles électriques du 1er juin au 30 septembre;

2° L'interdiction complète en tout temps, de l'usage des souffleurs à feuilles opérés par un moteur à essence à compter du 1er mai 2021.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le règlement 2020-19-4 modifiant le *Règlement concernant les nuisances - souffleurs à feuilles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés, des transactions bancaires et des subventions aux organismes.

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

La greffière procède au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 21 juin 2020 pour les sommes respectives de 1 439 171,81\$ et 528 409,33 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

* *La conseillère B. Marcotte quitte la rencontre à 20 h 27 dû à des problèmes de connexion internet.*

(2020-07-191)

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à une émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 947 000 \$ qui sera réalisé le 29 juillet 2020, réparti comme suit :

CM-2003-120	114 800 \$
2009-56	13 500 \$
2008-47	35 500 \$

2008-50	40 900 \$
2009-53	201 000 \$
2009-54	734 700 \$
2013-107	83 000 \$
2013-107	2 600 \$
2013-107	391 500 \$
2013-108	19 900 \$
2013-108	220 200 \$
2013-108	139 600 \$
2014-115	28 500 \$
2014-115	109 700 \$
2014-117	377 600 \$
2014-119	91 400 \$
2014-120	292 600 \$
2018-162	7 700 000 \$
2018-162	1 300 000 \$
2018-164	229 000 \$
2018-164	771 000 \$
2019-170	1 000 000 \$
2020-177	750 000 \$
2020-178	4 800 000 \$
2020-179	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-162, 2018-164, 2019-170, 2020-177, 2020-178 et 2020-179, la Ville de Saint Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à

effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT LAMBERT, QC J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-162, 2018-164, 2019-170, 2020-177, 2020-178 et 2020-179 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-162, 2018-164, 2019-170, 2020-177, 2020-178 et 2020-179 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 29 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

** La conseillère B. Marcotte est absente pour ce vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-192)

Country Club Montréal - Investissements

CONSIDÉRANT le bail emphytéotique qui lie le Country Club Montreal et la Ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la décision prise par la Ville de Saint-Lambert sur ses investissements pour l'année financière 2020 en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de bonne gestion, le Country Club Montreal propose de reporter à l'année financière 2021 certains projets d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ACCEPTER la proposition du Country Club Montreal dans sa lettre du 22 juin 2020, à savoir:

- DE MAINTENIR en 2020 les projets d'amélioration prévus **pour la portion terrain;**

- DE REPORTER à l'année financière 2021 les projets d'investissements **pour la portion chalet.**

** Le conseiller P. Glorieux déclare un conflit d'intérêts à titre de membre du Country Club Montreal et s'abstient de voter sur cette résolution.*

** La conseillère B. Marcotte est absente pour ce vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 4 au 23 juin 2020.

(2020-07-193)

Projet de piétonnisation partielle de l'avenue Victoria.

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la pandémie, la Corporation de développement économique de Saint-Lambert (CDE) a initié une démarche de plan de relance commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la CDE ont étudié un projet de fermeture partielle de l'avenue Victoria comme moyen à privilégier, dès la réouverture progressive des commerces;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Lambert a mandaté la firme CIMA pour l'élaboration d'un projet de piétonnisation de l'avenue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la pandémie, la Corporation de développement économique de Saint-Lambert (CDE) a initié une démarche de plan de relance commerciale et a proposé la fermeture de l'avenue Victoria comme moyen à privilégier le commerce local.

CONSIDÉRANT que la Ville veut soutenir ses restaurateurs, durement touchés par la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un allègement significatif de la réglementation municipale relative à l'implantation des terrasses de restaurants;

CONSIDÉRANT que l'allègement réglementaire permettra aux restaurateurs d'empiéter sur les terrains, trottoirs, partie de la voie publique, là où la circulation automobile le permet;

CONSIDÉRANT que la CDE travaille actuellement sur un plan de relance de l'économie locale qui sera déposé au cours des prochains mois, mais entre-temps, la Ville met en place des mesures d'urgence afin d'aider ses commerçants à traverser cette crise;

CONSIDÉRANT les phases ultérieures du plan de relance visant à bonifier les mesures mises en place rapidement et également appuyer les entreprises d'autres secteurs d'activités

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE REPORTER l'étude et le projet de piétonisation de l'avenue Victoria en 2021 et d'en faire l'étude spécifique dans le plan de de mobilité durable;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection à délivrer des permis de cafés-terrasses sans frais pour la saison estivale 2020.

D'AUTORISER l'étalage extérieur de biens normalement vendus par le commerce de référence;

DE MANDATER l'administration municipale en vue de faire des installations temporaires dans l'espace du village, tel que du mobilier et des brumisateurs et d'y prévoir de l'animation.

** La conseillère B. Marcotte est absente pour ce vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-194)

UMQ - Regroupement d'achat de bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec, ci-après désignée « UMQ », de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, un document d'appel d'offres pour

un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la ville et de celui d'autres organismes municipaux intéressés, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats gérés par l'UMQ pour l'année 2021;

DE S'ENGAGER à respecter, si l'UMQ adjudge un contrat, les modalités d'un tel contrat comme si la Ville avait elle-même contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de produits dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les fiches techniques d'inscription requises et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjudge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire du contrat, à titre de frais de gestion, un pourcentage de 0,5 % du montant facturé avant taxes à chacun des participants de l'achat regroupé;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

** La conseillère B. Marcotte est absente pour ce vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-195)

Aide financière - Foire d'art contemporain de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la Foire d'art contemporain de Saint-Lambert est un organisme reconnu de la Ville de Saint-Lambert qui apporte une vitalité culturelle et économique à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les rassemblements intérieurs de cinquante personnes ou moins sont maintenant permis dans les lieux publics depuis le 22 juin 2020.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la tenue de la 11e édition de l'événement la *Foire d'art contemporain de Saint-Lambert* devant se tenir du 1er au 4 octobre 2020 au Centre multifonctionnel à titre gratuit incluant ses équipements, ainsi que le support logistique et technique de la Ville ;

D'OFFRIR l'intégration de l'événement dans les publications imprimées et sur le web de la Ville de Saint-Lambert.

D'ACCORDER l'aide financière de 15 000 \$ pour la tenue de l'événement; et

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

** La conseillère B. Marcotte est absente pour ce vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller B. Rodrigue fait une proposition technique ayant pour objet de reporter à plus tard l'étude ou l'adoption du point suivant concernant l'imposition de réserve pour fins publiques au 840 Notre-Dame.

La proposition n'est pas appuyée, elle est donc rejetée.

(2020-07-196)

Imposition d'une réserve pour fins publique - Expropriation du 840 Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'expropriation* (R.L.R.Q., c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales et d'imposer les avis de réserve requis.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Lambert de constituer une réserve pour fins publiques sur le terrain sis au 840 Notre-Dame, plus particulièrement sur les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve pour fins publiques est imposée plus particulièrement aux fins de développement d'un établissement scolaire.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme Municonseil avocats Inc. pour imposer une telle réserve.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

QUE la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*;

QUE la Ville mandate la firme Municonseil avocats inc. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

QUE la Ville autorise le directeur général à mandater une firme d'arpenteurs-géomètres, aux fins d'établir les descriptions techniques nécessaires pour entreprendre les procédures aux fins de la présente résolution;

QUE la Ville autorise le trésorier à défrayer les honoraires professionnels requis;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert et le maire P. Brodeur.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et F. Desaulniers.

**Le conseiller D. Bowles, déclare un conflit d'intérêts en lien avec son poste de Directeur au sein du collège Charles Lemoyne et s'abstient de voter sur cette résolution.*

* La conseillère B. Marcotte est absente pour ce vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-07-197)

Analyse pour la création d'un point de dépôt pour le carton excédentaire - conseiller L. Blancquaert

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Blancquaert.****

CONSIDÉRANT que la pandémie force les citoyens à consommer de manière différente, ce qui génère des quantités de carton supérieure à la normale;

CONSIDÉRANT que la compagnie en charge de la collecte du recyclage ne peut ramasser le carton excédentaire à côté du bac bleu;

CONSIDÉRANT que plusieurs ménages n'ont pas l'espace pour acquérir un second bac de recyclage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la ville de Saint-Lambert a à cœur la valorisation écologique des matières résiduelles et veut éviter l'enfouissement de matière recyclable;

CONSIDÉRANT que les dernières données publiées par Recyc-Québec indiquent un prix de vente moyen de 149\$ par tonne en avril 2020 pour le carton ondulé;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes offrent ce service à leurs citoyens et que ce dernier est très apprécié;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE DEMANDER à l'administration de la Ville de Saint-Lambert d'analyser la possibilité d'offrir aux citoyens un point de dépôt pour le carton excédentaire et de présenter un sommaire décisionnel en ce sens aux élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 mai 2020.

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de la séance du 20 mai 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

Avant la lecture de la résolution globale, le conseiller B. Rodrigue fait une proposition technique appuyée par le conseiller F. Le Chatelier afin de scinder la résolution du 825, rue Boissy.

(2020-07-198)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 160, avenue de Bedford (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1955;

CONSIDÉRANT QUE selon l'alinéa j) de l'article 4.7 du Règlement de zonage 2008-43, la brique ne peut être peinte par un produit non destiné à recouvrir la brique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que les murs de fondation existants ne soient pas peints;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 160, avenue de Bedford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-209)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 171, avenue Hickson (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade, de la maison unifamiliale isolée construite vers 1957;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de pierre existant ainsi que le revêtement de brique d'argile existant par un nouveau revêtement de brique d'argile de format et de modèle similaires à la brique d'argile existante;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre de novembre dernier et que le conseil municipal a accepté le projet de PIIA par la résolution numéro 2019-12-381, adoptée lors de la rencontre du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierre existant, situé à la gauche de la cheminée donnant sur l'élévation avant, devrait être conservé;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes de la galerie donnant sur l'élévation avant devraient être en pierre tels que l'existant.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 171, avenue Hickson aux conditions suivantes :

- Le revêtement de pierre existant, situé à la gauche de la cheminée donnant sur l'élévation avant, doit être conservé;
- Les garde-corps et les mains courantes de la galerie donnant sur l'élévation avant doivent être en pierre tels que l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-212)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 173, avenue Berkley (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1959;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que la maçonnerie de la cheminée soit teinte de couleur foncée afin de s'harmoniser avec le revêtement de toiture, les fascias et les soffites;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de maçonnerie proposé doit être un revêtement de brique d'argile afin d'être conforme au Règlement de zonage 2008-43;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de brique proposé devrait être de format identique ou plus petit que le revêtement de brique existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement de la façade de l'immeuble situé au 173, avenue Berkley à la condition que :

- Le revêtement de brique proposé doit être de format identique ou plus petit que le revêtement de brique existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-213) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 220, rue Logan (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1923;

CONSIDÉRANT QUE l'option sans volet devrait être retenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 220, rue Logan à la condition suivante:

- L'option sans volet doit être retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-214) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 305, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1960;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres donnant sur l'élévation avant du bâtiment, de même que les soffites, fascias et gouttières, devraient être peints ou remplacés de la même couleur que le nouveau revêtement d'acier proposé, soit de couleur anthracite;

CONSIDÉRANT QUE si les propriétaires désirent conserver les fenêtres donnant sur l'élévation avant du bâtiment, de même que les soffites, fascias et gouttières, actuellement de couleur blanche, le nouveau revêtement proposé devra être également de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre fixe proposée au rez-de-chaussée devrait être composée de trois sections afin de s'harmoniser avec la fenêtre située à l'étage.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 305, avenue de Stanley aux conditions suivantes :

- Les fenêtres donnant sur l'élévation avant du bâtiment, de même que les soffites, fascias et gouttières, doivent être peints ou remplacés de la même couleur que le nouveau revêtement d'acier proposé, soit de couleur anthracite;
- La nouvelle fenêtre fixe proposée au rez-de-chaussée doit être composée de trois sections afin de s'harmoniser avec la fenêtre située à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-215)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 206, avenue de Merton (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1955;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent qu'aucun volet ne soit installé au niveau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QU' un certificat de localisation devra être fourni afin de valider la conformité de l'implantation de la nouvelle marquise;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 206, avenue de Merton tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-216)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 212, rue du Dauphiné (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la brique devrait être de format « CSR » ou plus petit, et de modèle « Michigan-Arenac »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 212, rue du Dauphiné à la condition que :

- La brique soit de format « CSR » ou plus petit, et de modèle « Michigan-Arenac »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-217)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 350, avenue Victoria (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade du bâtiment multifamilial isolé, comportant 14 logements, construit vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres des logements en façade de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 350, avenue Victoria tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-218)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 593, boulevard Desaulniers (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation la façade de la maison unifamiliale construite en 1929;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres donnant sur la façade avant principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 593, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-199)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 238, avenue Oak (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1923 et transformée dans les années 70;

CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de clin de cèdre proposé en façade avant devrait être de largeur similaire au revêtement de clin de bois du bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes proposés s'intègrent peu avec le bâtiment voisin jumelé et ne respectent pas les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes devraient être posés à la verticale et être de plus petit gabarit;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de garde-corps et de mains courantes devront être présentés à nouveau lors d'une prochaine rencontre du CCU.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 238, avenue Oak aux conditions suivantes :

- Le revêtement de clin de cèdre proposé en façade avant doit être de largeur similaire au revêtement de clin de bois du bâtiment voisin jumelé;
- Les modèles de garde-corps et de mains courantes doivent être présentés à nouveau lors d'une prochaine rencontre du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-200)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 588, avenue Mercille (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison bifamiliale contiguë construite en 1945;

CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés ou contigus, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé ou les bâtiments contigus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées devraient être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une deuxième porte d'entrée en façade avant ne respecte pas l'architecture d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le balcon à l'étage ne devrait pas être agrandi afin de conserver le caractère distinct de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes devraient être de forme carrée;

CONSIDÉRANT QUE les linteaux en béton existants au-dessus des ouvertures devraient être conservés.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 588, avenue Mercille tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-201)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 410, avenue Berkley (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1952;

CONSIDÉRANT QUE pour tous projets de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover cette façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par rapport au projet initial répondent à la majorité des recommandations du CCU du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre proposée à l'étage, en projection gauche de l'élévation avant, n'a pas été modifiée contrairement aux recommandations des membres du CCU, en raison que l'aménagement intérieur (salle de bain) ne permet pas la construction d'une fenêtre de forme verticale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois proposé à l'étage devrait être de couleur blanche afin de s'harmoniser avec le bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 410, avenue Berkley à la condition que :

- Le revêtement de bois proposé à l'étage soit de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-202)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 105, rue Upper Edison (district 8)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation des façades du bâtiment construit vers 1922;

CONSIDÉRANT QUE différents projets ont été déposés au courant des derniers mois pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations et les agrandissements mettent en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les arbres abattus pour permettre la construction de l'agrandissement et pour l'aménagement de l'aire de stationnement devront être remplacés ou replantés ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des colonnes, garde-corps, mains courantes, planchers et escaliers des galeries donnant sur la rue Upper Edison et sur l'avenue Sainte-Hélène, devraient être composés de bois de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QU'un calcul concernant la démolition des murs existants et du toit existant devra être fourni afin de valider si le projet est assujéti au comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 105, rue Upper Edison aux conditions suivantes:

- L'ensemble des colonnes, garde-corps, mains courantes, planchers et escaliers des galeries donnant sur la rue Upper Edison et sur l'avenue Sainte-Hélène, doivent être composés de bois de couleur blanche;
- Un calcul concernant la démolition des murs existants et du toit existant doit être fourni afin de valider si le projet est assujéti au comité de démolition.

**Le conseiller B. Rodrigue, déclare un conflit d'intérêts et s'abstient de voter sur cette résolution.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-203)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 578-580, avenue Victoria (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade et d'installation d'une enseigne projetante pour le commerce « Melanie X Victoria »;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetante proposée, composée d'un boîtier lumineux, est non conforme au Règlement de zonage 2008-43 en ce qui concerne le type d'éclairage;

CONSIDÉRANT QU' uniquement les enseignes lumineuses composées de lettres individuelles de type « Channel » et d'un éclairage par réflexion sont autorisées dans la zone CA-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade et affichage de l'immeuble situé au 578-580, avenue Victoria à la condition que :

- Le type d'éclairage pour l'enseigne projetante proposée soit composé de lettres individuelles de type « Channel » ou d'un éclairage par réflexion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-204)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 110, avenue de Sanford (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement à l'arrière de la résidence unifamiliale construite vers 1949;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est un lot transversal, et que dans ce sens, la demande doit être étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) selon le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est en recul important par rapport à l'emprise de l'avenue de Dulwich;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 devrait être retenue pour les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 110, avenue de Sanford à la condition que:

- L'option 2 soit retenue pour les travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-205)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 459 , avenue Wickham (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1966;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le garage attaché existant en projection latérale droite, et à reconstruire un nouveau garage en conservant la même implantation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux, il est proposé de prolonger la structure de la toiture jusqu'au mur latéral droit du nouveau garage;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en vinyle proposé au niveau de l'élévation latérale droite du garage, n'est pas un matériau conforme selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, et que dans ce sens, un revêtement conforme devra être proposé lors de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, soffites et gouttières du nouveau garage attaché devront être de couleur identique aux fascias, soffites et gouttières du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU' un détail architectural en pierre ou en béton devrait être installé entre la nouvelle porte de garage et la nouvelle toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 459, avenue Wickham à la condition suivante :

- Un détail architectural en pierre ou en béton doit être installé entre la nouvelle porte de garage et la nouvelle toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-206)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 790, avenue Oak (district 8)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1952;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est en recul important par rapport à la façade principale du bâtiment, ce qui favorise l'intégration du nouveau volume;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de toit de l'agrandissement devrait être alignée avec la ligne de toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin jumelé possède actuellement des portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 790, avenue Oak à la condition que :

- La ligne de toit de l'agrandissement soit alignée avec la ligne de toit du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-207)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 257, avenue du Dulwich (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1955;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 257, avenue du Dulwich tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-208)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 306, avenue de Putney (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE la physionomie et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et la transformation de la façade devraient mettre en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée du faîte de toit de l'agrandissement devrait être abaissée;

CONSIDÉRANT QU' une lucarne similaire à la lucarne existante donnant sur la façade avant du bâtiment devrait être aménagée au niveau de l'étage de l'agrandissement donnant sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'acier à l'étage devrait être posé à l'horizontale tel que proposé sur les perspectives 3D.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 306, avenue de Putney aux conditions suivantes :

- La hauteur proposée du faîte de toit de l'agrandissement doit être abaissée;
- Une lucarne similaire à la lucarne existante donnant sur la façade avant du bâtiment doit être aménagée au niveau de l'étage de l'agrandissement donnant sur rue;
- Le revêtement d'acier à l'étage doit être posé à l'horizontale tel que proposé sur les perspectives 3D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-210)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 235, rue Logan (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite en 1910;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est en recul important par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volume sera peu visible de la rue en raison de la végétation présente en bordure de l'avenue Oak;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour l'agrandissement s'harmonisent bien avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 235, rue Logan tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-07-211)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 825, rue Boissy (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1970;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude, soit la résidence Henri-Mercier, fait partie du répertoire patrimonial de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE la physionomie et le caractère spécifique d'un bâtiment, notamment en termes de gabarit et de forme, doivent être préservés;

CONSIDÉRANT QUE la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification ne devrait être faite au niveau de la façade avant du bâtiment afin de conserver son caractère distinct;

CONSIDÉRANT QUE si les propriétaires désirent augmenter la superficie habitable du bâtiment, l'agrandissement devrait se faire en projection arrière et être non visible de la rue.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 825, rue Boissy, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 57 et se termine à 21 h 52.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 53 à 22 h 15.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 16.

Pierre Brodeur
Maire

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière